

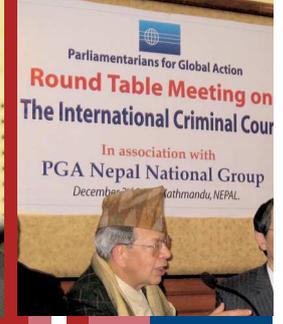


**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIDS-WU-13/09\_Fra

# La CPI semaine après semaine 07 décembre 2009 #13



## Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès est prévu le 27 avril 2010.

## La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale annule la décision relative à la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo

Le 2 décembre 2009, Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président de la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI), a prononcé un résumé de l'arrêt annulant la décision de la Chambre préliminaire II qui avait fait droit, sous condition, à la demande de mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo.

Le 14 août 2009, la Chambre préliminaire II avait conclu que l'évolution sensible des circonstances justifiait la modification de sa décision précédente sur la détention. L'exécution de sa décision était toutefois suspendue jusqu'à ce qu'il soit décidé dans quel État Jean-Pierre Bemba Gombo serait libéré et quelles conditions lui seraient imposées. Le 3 septembre 2009, la Chambre d'appel avait décidé de donner un effet suspensif à l'appel interjeté par le Procureur contre cette décision.

La Chambre d'appel a décidé à l'unanimité de faire droit aux deux moyens d'appel mis en avant par le Procureur. Elle a considéré que le raisonnement à l'issue duquel la Chambre préliminaire II a conclu que l'évolution sensible des circonstances justifiait la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo se fondait sur une appréciation erronée de certains faits pertinents et ne tenait pas compte de certains autres. La Chambre d'appel a également considéré qu'une décision de mise en liberté sous condition doit être unique et indivisible et doit fixer les conditions précises de cette mise en liberté. Avant de rendre la décision, il convient en outre de désigner l'État qui accepterait d'accueillir la personne concernée et de fixer les conditions de mise en liberté. La Chambre d'appel a souligné que, sans la coopération de l'État en question, la décision de mise en liberté sous condition serait sans effet.

La chambre compétente réexamine la décision de maintien en détention de l'accusé dans l'attente du procès, et ce, au moins tous les 120 jours ; elle peut aussi le faire à tout moment à la demande du détenu ou du Procureur.

### Contexte :

Jean-Pierre Bemba Gombo, citoyen congolais, a été transféré à la CPI par les autorités belges le 3 juillet 2008, suite à la délivrance d'un mandat d'arrêt à son encontre. Le 15 juin 2009, la Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo considérant qu'il y a des motifs substantiels de croire qu'il est pénalement responsable en tant que chef militaire de deux crimes contre l'humanité (viol et meurtre) et de trois crimes de guerre (viol, meurtre et pillage d'une ville ou d'une



Jean-Pierre Bemba Gombo © ICC-CPI/Ed Oudenaarden /ANP-PHOTO

localité). Ces crimes auraient été commis dans le contexte d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international qui a eu lieu en République centrafricaine (RCA) du 26 octobre 2002 au 15 mars 2003.

Suite à la confirmation des charges, la Présidence a constitué, le 18 septembre 2009, la Chambre de première instance III et l'a chargée de conduire le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. La Chambre de première instance III a fixé la date d'ouverture du procès au mardi 27 avril 2010.

### Liens :

**Judgment on the appeal of the Prosecutor against Pre-Trial Chamber II's "Decision on the Interim Release of Jean-Pierre Bemba Gombo and Convening Hearings with the Kingdom of Belgium, the Republic of Portugal, the Republic of France, the Federal Republic of Germany, the Italian Republic, and the Republic of South Africa"**

**Décision relative à la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo et invitant les autorités du Royaume de Belgique, de la République portugaise, de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, de la République italienne et de la République sud-africaine à participer à des audiences**

**Communiqué de presse du 14 août 2009 : La Chambre préliminaire II rend une décision relative à la mise en liberté sous condition de Jean-Pierre Bemba Gombo**

**Communiqué de presse du 14 août 2009 du Procureur de la CPI : Pas de mise en liberté provisoire pour Jean-Pierre Bemba**

### Décisions adoptées entre le 30 novembre et le 04 décembre 2009

**Decision on the defence application for additional disclosure relating to a challenge on admissibility**

Rendue par la Chambre de première instance III, le 2 décembre 2009

**Order scheduling a status conference**

Rendue par la Chambre de première instance III, le 2 décembre 2009

## Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

## Le procès de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui reprendra le 26 janvier 2010

La Chambre de première instance II a décidé, le 2 décembre 2009, de reporter les audiences dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Le procès reprendra, comme prévu, le 26 janvier 2010.

Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, ressortissants congolais, sont accusés de trois chefs de crimes contre l'humanité et de sept chefs de crimes de guerre, prétendument commis dans le cadre d'un conflit armé en Ituri qui a commencé sur le territoire de Djugu et dans la ville de Mongbwalu, et plus particulièrement lors de l'attaque conjointement menée par les combattants dirigés par Mathieu Ngudjolo Chui et Germain Katanga contre le village de Bogoro le 24 février 2003 qui s'inscrivait dans le cadre d'une attaque généralisée et visait non seulement un camp militaire sis dans ce village, mais également la population civile du village.



Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui © ICC-CPI/Kooren

### Décisions adoptées entre le 30 novembre et le 04 décembre 2009

**CORRIGENDUM - Directions for the conduct of the proceedings and testimony in accordance with rule 140**

Rendu par la Chambre de première instance II, le 1er décembre 2009

**Version publique expurgée de la « Décision relative à la requête de la Défense de Germain Katanga en illégalité de la détention et en suspension de la procédure » du 20 novembre 2009 (ICC-01/04-01/07-1666-Conf-Exp)**

Rendue par la Chambre de première instance II, le 3 décembre 2009

## Affaire Lubanga

**Scheduling Order**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 30 novembre 2009

**Order granting leave to reply**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 04 décembre 2009

**Scheduling Order for the Judgment on the appeals of Mr Lubanga Dyilo and the Prosecutor against the Decision of Trial Chamber I of 14 July 2009 entitled "Decision giving notice to the parties and participants that the legal characterisation of the facts may be subject to change in accordance with Regulation 55(2) of the Regulations of the Court"**

Rendue par la Chambre d'appel, le 04 décembre 2009

**Liens utiles**

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**.

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur **notre chaîne Youtube**.

## Evénements

## Le Président Song entame sa deuxième visite officielle en Asie



Le Président Song avec Mme Koirala, avec M. Kamal Dahal et pendant la table ronde sur la CPI à Katmandou © ICC-CPI

Le Président Sang-Hyun Song a entamé le 1er décembre 2009 sa deuxième visite officielle de cette année en Asie, dans le cadre de laquelle il se rendra au Népal et au Bangladesh. « En tant que premier président asiatique de la CPI, je considère qu'il est tout particulièrement de mon devoir de mieux faire connaître le Statut de Rome et la Cour pénale internationale dans cette importante région », a déclaré le Président. Il rencontrera notamment des hauts responsables gouvernementaux, des députés, des étudiants et des représentants d'organisations de la société civile.

Au Népal, le Président a participé le 2 décembre à une table ronde consacrée à la Cour pénale internationale, organisée par l'association *Action mondiale des parlementaires* (PGA) en collaboration avec son groupe national au Népal. Menée par la présidente de PGA au Népal, la députée Prativa Rana, la rencontre a réuni notamment cinq membres du cabinet, dont le Ministre du droit et de la justice, M. Prem Bahadur Singh, ainsi que des députés et des ministres de divers partis politiques, et des représentants d'organisations de la société civile telles qu'*Amnesty International* et la *Coalition nationale pour la Cour pénale internationale*. Malgré cette diversité, la rencontre a abouti à un large consensus sur la nécessité pour le Népal d'accéder au Statut de Rome ; elle a en outre été l'occasion d'échanger des vues sur la mise en œuvre du Statut de Rome et les réformes de la politique et du droit népalais. Plusieurs chaînes d'information népalaises et la presse nationale ont couvert cet événement.

Outre cette table ronde, le Président a également rencontré le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Sujata Koirala, ainsi que le dirigeant du parti communiste népalais, M. Pushpa Kamal Dahal.

Du 5 au 7 décembre 2009, le Président se rendra au Bangladesh, qui est signataire du Statut de Rome, afin de s'entretenir avec divers hauts représentants gouvernementaux sur la question de la ratification du Statut. Le Président prononcera également une allocution à l'Université BRAC de Dhaka.

La visite du Président en Asie traduit l'engagement de la Cour de s'attaquer à la question de la sous-représentation de cette région au sein de ses États parties. Actuellement, seuls 14 États asiatiques sont parties au Statut de Rome. Outre la ratification universelle, l'objectif principal du

Président pour l'Asie est de faire plus largement connaître les principes fondamentaux de la Cour, dont celui de la complémentarité qui constitue la pierre angulaire du système du Statut de Rome. Dans cette optique, le Président envisage une autre visite en Asie l'an prochain.

À l'issue de sa visite en Asie, le Président se rendra en République démocratique du Congo d'ici à la fin de cette année et deviendra ainsi le premier président de la CPI à se rendre en visite dans un pays faisant l'objet d'une situation et à rencontrer les communautés concernées.

Calendrier

DÉCEMBRE 2009						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
07	08	09	10	11	12 Vacances judiciaires	13
Visite du président Song en RDC						
14 Vacances judiciaires	15	16	17	18	19	20
Visite du président Song en RDC						
21 Vacances judiciaires	22	23	24	25	26	27
Vacances judiciaires						
28 Vacances judiciaires	29	30	31			
JANVIER 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
				01 Vacances judiciaires	02	03
04	05	06 Reprise du procès Lubanga	07	08	09	10
<b>Événements futurs :</b> 26 janvier 2010 : Reprise du procès Katanga et Ngudjolo Chui 27 avril 2010 : Ouverture programmée du procès dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo 31 mai – 11 juin 2010 : Première Conférence de révision du Statut de Rome						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute